## III. Les enjeux moraux et juridiques de la relation homme-animal1. Les justifications traditionnelles de la domination de l'homme sur l'animal

Le concept d'« exploitation animale » désigne toutes les formes par lesquelles l'homme se donne le droit d'utiliser les animaux pour servir ses propres intérêts. Essayez d'identifier toutes les formes
auxquelles vous pouvez penser. Ensuite, demandez-vous ce que cela donnerait si on appliquait chacune d'entre elles à un être humain.
Chaculle d'entre elles à dif étre humain.
Comme on le voit, ce que nous faisons aux animaux serait inacceptable si nous le faisons aux êtres humains! Deux possibilités  → SOIT nous exploitons les animaux, alors que <b>nous n'en avons pas le droit</b> => <b>Conséquence :</b>
<ul> <li>→ SOIT nous exploitons les animaux, et nous en avons le droit</li> <li>=&gt; Conséquence :</li> </ul>
Voici plusieurs possibilités pour justifier ce droit :  a. Négation de la sensibilité animale
Cette option remonte à Descartes. On a vu ensemble la théorie de l'animal-machine : nous n'avons aucune raison d'imaginer que l'animal est essentiellement différent d'une machine, et toutes ses réactions peuvent être expliquées comme des mécanismes ; rien ne nous force à imaginer que l'animal soit conscient et puisse <i>vraiment</i> souffrir comme nous le pouvons nous-mêmes.
Cette thèse philosophique permet de justifier l'expérimentation sur les animaux. En quel sens ?

Pour le médecin et physiologiste français Claude Bernard : le « physiologiste (...) n'entend plus les cris des animaux, il ne voit plus le sang qui coule ». Notre droit d'expérimenter sur les animaux ne pose même pas question :

« On a ce droit d'une manière entière et absolue. Il serait bien étrange, en effet, qu'on reconnût que l'homme a le droit de se servir des animaux pour tous les usages de la vie, pour ses services domestiques, pour son alimentation, et qu'on lui défendit de s'en servir pour l'instruire dans une des SCiences les plus utiles à l'humanité. »

Claude Bernard (*Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, 1865)

Que pensez-vous de l'argumentation de Claude Bernard ? Est-elle cohérente, peut-on la critiquer ?
Un des problèmes principaux concerne le bien-fondé scientifique de cette négation de la sensibilité animale. En 2012, un groupe d'éminents chercheurs a signé la « <b>Déclaration de Cambridge sur la conscience</b> », qui affirme avec clarté que les hommes ne sont pas les seuls à posséder les substrats neurologiques de la conscience (même si deux catégories d'animaux non-humains restent problématiques : les poissons et les invertébrés, notamment les insectes).
b. Dévalorisation de la sensibilité animale
Cette position est particulièrement défendue par Emmanuel Kant (XVIIIe). Kant reconnaît sans problème le fait que les animaux soient des êtres sensibles, mais affirme que la morale n'a rien à voir avec la sensibilité.
La valeur de tous les objets à acquérir par notre action est toujours conditionnelle. Les êtres dont l'existence dépend, à vrai dire, non pas de notre volonté, mais de la nature, n'ont cependant, quand ce sont des êtres dépourvus de raison, qu'une valeur relative, celle de moyens, et voilà pourquoi on les nomme des choses ; au contraire, les êtres raisonnables sont appelés des personnes, parce que leur nature les désigne déjà comme des fins en soi, c'est-à-dire comme quelque chose qui ne peut pas être employé simplement comme moyen.  Emmanuel Kant, Fondements de la métaphysique des mœurs, 2nde section
Dans quelle catégorie Kant range-t-il les êtres humains? Et les animaux? Comparez les conséquences avec celles de la philosophie cartésienne.
On voit que quelles que soient les différences, les différents systèmes moraux classiques s'arrangent pour faire passer la ligne de démarcation de la morale <i>entre</i> les hommes et les animaux. On peut

légitimement trouver cet anthropocentrisme assez suspect!

## 2. Les défenseurs d'un droit animal

Contrairement aux positions classiques (Descartes, Kant), les défenseurs du droit animal considèrent que :

- l'animal est un être sensible
- cette sensibilité nous oblige à prendre en considération ses intérêts

Un texte de Jeremy Bentham est fondateur pour cette orientation :

Le jour arrivera *peut-être* où le reste de la création animale acquerra les droits que seule une main tyrannique a pu leur retirer. Les français ont déjà découvert que la noirceur de la peau n'était pas une raison pour abandonner un homme au caprice de ses persécuteurs sans lui laisser aucun recours. Peut-être admettra-t-on un jour que le nombre de pattes, la pilosité ou la terminaison de l'*os sacrum* sont des raisons tout aussi insuffisantes d'abandonner un être sentant à ce même sort. Quel autre critère doit permettre d'établir une distinction tranchée ? Est-ce la faculté de raisonner, ou peut-être la faculté de parler ? Mais un cheval ou un chien adulte est un être incomparablement plus rationnel qu'un nourrisson âgé d'un jour, d'une semaine ou même d'un mois il a aussi plus de conversation. Mais à supposer qu'il n'en soit pas ainsi, qu'en résulterait-il ? La question n'est pas : "peuvent-ils *raisonner* ?", ni "peuvent-ils *parler* ?", mais "peuvent-ils *souffrir* ?".

Jeremy Bentham, Introduction aux principes de morale et de législation

Dans ce texte, comment Bentham envisage-t-il la relation entre l'homme et l'animal ? Y a-t-il continuité ou discontinuité ? Que pensez-vous de l'argumentation de l'auteur ?
Aujourd'hui : les principes de Bentham ont donné naissance à un courant philosophique très riche : l' <b>antispécisme</b> . Analysez ce mot, et essayez d'expliquer ce qu'il peut vouloir dire :
L'évolution juridique actuelle semble aller dans le sens de Bentham :  - 22 septembre 2010 : Une directive européenne reconnaît explicitement une sensibilité aux animaux, la capacité à ressentir de la douleur, de l'angoisse et de la souffrance  - 7 février 2015 : l'Assemblée nationale française adopte un amendement (article 515-14) modifiant la définition des animaux inscrite dans le code civil, qui passe de « biens meubles » à « êtres vivants doués de sensibilité ». Il est toutefois précisé que « sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens ».  → l'utilisation de l'animal n'est pas remise en cause en tant que telle !
Malgré ces avancées, nos systèmes juridiques continuent de s'appuyer sur le concept de « personne », qui implique à la fois le fait d'être <b>agent moral</b> (on est responsable de ce qu'on fait) et <b>patient moral</b> (nos intérêts doivent être pris en considération par les autres).  → Pour résoudre cette difficulté, les antispécistes proposent de distinguer l'idée <b>d'agent</b> et de <b>patient</b> moral, avec le concept de « <b>sentience</b> » : un être sentient est un être capable d'avoir certaines expériences sensibles, ce qui implique l'obligation de prendre ses intérêts en compte.
Cette solution a-t-elle pour conséquence de mettre l'homme et les autres animaux dans une position
absolument symétrique ?